

Bilan des activités en milieux hydriques autorisées par les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

En vertu du Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Régime transitoire). Reddition de comptes (articles 12 à 19, Régime transitoire)

Municipalité	Type de milieu hydrique	Activités autorisées	Nombre d'activités autorisées	Superficie (m²)	Commentaires
Beloeil	Rive	Travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire (art. 338 REAFIE).	1	30	Hors de la zone inondable.
	TOTAL BELOEIL		1	30	
Carignan	Littoral	Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai flottant, sur pilotis, sur pieux ou sur roues d'une superficie d'au plus 20 m2.	3	36,38	
	Rive	Agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal aux conditions prévues au paragraphe 2 du premier alinéa ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 340.2 du REAFIE.	2	69	Agrandissements en hauteur seulement (dont un également dans les zones inondables). Pas de nouveaux empiètements.
	Rive	Construction de bâtiments ou d'ouvrages accessoires à un bâtiment résidentiel principal, incluant les accès requis (art. 340.2 REAFIE).	5	67,7	Dont trois rejets d'installations sanitaires.
	Zone inondable faible courant	Construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	7	197,5	Agrandissement en hauteur (également en rive et en grand courant), cabanon (également en grand courant), rejet d'installation sanitaire (également en rive et en grand courant) + trois piscines et un bâtiment accessoire.
	Zone inondable grand courant	Construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	3	91,92	Cabanon (également en grand courant), agrandissement en hauteur (également en faible courant et en rive), rejet d'installation sanitaire (également en rive et en faible courant).
TOTAL CARIGNAN			20	462,5	

Bilan des activités en milieux hydriques autorisées par les municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité	Type de milieu hydrique	Activités autorisées	Nombre d'activités autorisées	Superficie (m²)	Commentaires
Mont-Saint-Hilaire	Littoral	Travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire (art. 338 REAFIE).	1	200	La superficie est approximative. Travaux réalisés pour l'aménagement d'une allée d'accès principale et raccordements (aqueduc, septique).
	Littoral	Construction d'ouvrage de stabilisation de talus (art. 337 REAFIE).	1	47,5	
	Littoral	Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai flottant, sur pilotis, sur pieux ou sur roues d'une superficie d'au plus 20 m2.	1	19,6	
	Rive	Construction d'ouvrage de stabilisation de talus (art. 337 REAFIE).	1	51	
	Rive	Construction de bâtiments ou d'ouvrages accessoires à un bâtiment résidentiel principal, incluant les accès requis (art. 340.2 REAFIE).	4	351,8	
	Zone inondable faible courant	Construction de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	1	51,8	
	Zone inondable grand courant	Construction de tout bâtiment non résidentiel, aux conditions prévues à l'article 328 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 345 de ce règlement.	1	1,2	Construction d'une plateforme d'observation et d'un quai sur pilotis.
TOTAL MONT-SAINT-HILAIRE			10	722,9	

Bilan des activités en milieux hydriques autorisées par les municipalités
de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité	Type de milieu hydrique	Activités autorisées	Nombre d'activités autorisées	Superficie (m²)	Commentaires
Saint-Basile-le-Grand	Littoral	Construction d'ouvrage de stabilisation de talus (art. 337 REAFIE).	4	210	
	Rive	Construction d'ouvrage de stabilisation de talus (art. 337 REAFIE).	1	90	
TOTAL SAINT-BASILE-LE-GRAND			5	300	
Saint-Charles-sur-Richelieu	Rive	Travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire (art. 338 REAFIE).	2	8	
TOTAL SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU			2	8	
Saint-Denis-sur-Richelieu	Littoral	Travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire (art. 338 REAFIE).	3	50	
	Rive	Construction de bâtiments ou d'ouvrages accessoires à un bâtiment résidentiel principal, incluant les accès requis (art. 340.2 REAFIE).	1	6	
TOTAL SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU			4	56	
Saint-Jean-Baptiste	Littoral	Construction d'un ponceau (diamètre entre 1,2 m et 4,5 m) (art. 327 REAFIE).	1	36	
	Rive	Construction d'ouvrage de stabilisation de talus (art. 337 REAFIE).	1	60	
TOTAL SAINT-JEAN-BAPTISTE			2	96	

Bilan des activités en milieux hydriques autorisées par les municipalités
de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Municipalité	Type de milieu hydrique	Activités autorisées	Nombre d'activités autorisées	Superficie (m²)	Commentaires
Saint-Marc-sur-Richelieu	Rive	Construction d'ouvrage de stabilisation de talus (art. 337 REAFIE).	5	105	
TOTAL SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU			5	105	
MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)	Littoral	Construction d'un ponceau (diamètre entre 1,2 m et 4,5 m) (art. 327 REAFIE).	3	112	
	Littoral	Travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire (art. 338 REAFIE).	6	6	
	Rive	Construction d'un ponceau (diamètre entre 1,2 m et 4,5 m) (art. 327 REAFIE).	3	87	
	Rive	Travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire (art. 338 REAFIE).	6	6	
TOTAL MRCVR			18	211	
Chambly	Aucun permis n'a été délivré dans un milieu hydrique ni en zone inondable.		0	0	
McMasterville	Aucun permis n'a été délivré dans un milieu hydrique ni en zone inondable.		0	0	
Saint-Mathieu-de-Beloeil	Aucun permis n'a été délivré dans un milieu hydrique ni en zone inondable.		0	0	
Otterburn Park	Aucun permis n'a été délivré dans un milieu hydrique ni en zone inondable.		0	0	
Saint-Antoine-sur-Richelieu	Aucun permis n'a été délivré dans un milieu hydrique ni en zone inondable.		0	0	
TOTAL MUNICIPALITÉS ET MRCVR			67	1991,4	